



Livret d'Accueil


Services d'Accueil et d'Accompagnement Médico Éducatifs
Thérèse et Charles FORTIER
Institut Médico-Éducatif




Copyright jm.benoit

Établissement de Moraypré

21, RUE DU 24 AOÛT - BP 24 - 08170 HAYBES

 03.24.41.11.35

 03.24.40.48.86

 saame.moraypre@gmail.com

 <http://saame.org>



Association Gestionnaire
Ligue de l'Enseignement - Fédération des Ardennes
19, avenue de Montcy-Notre-Dame 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Sommaire

1) L'établissement	Page 3
2) L'admission	Page 4
3) L'accompagnement	Page 5
3-1) éducatif	Page 5
3-2) pédagogique	Page 7
3-3) thérapeutique	Page 8
4) L'inclusion	Page 9
5) L'information	Page 10
6) L'accès	Page 10
7) La vie à l'IME	Page 11
8) Les vacances et les sorties	Page 11
9) Le règlement	Page 11
10) L'assurance	Page 11

1) L'établissement



Les Services d'Accueil et d'Accompagnement Médico-Educatifs Thérèse et Charles FORTIER (SAAME), établissement de Moraypré sont une structure de la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Ardennes dont les missions sont complémentaires de l'École Publique.

Situé au cœur de la Vallée de la Meuse, l'établissement reçoit, sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, des enfants et adolescents qui requièrent à la fois un enseignement spécialisé, des soins et un environnement éducatif adapté à leurs besoins individuels.



Copyright jm.benoit

L'IME

40 enfants, garçons et filles âgés de 6 à 16 ans ayant un besoin éducatif particulier sont accueillis soit en semi-internat, soit en internat de semaine, à temps plein ou à temps partiel en fonction des besoins et des capacités d'accueil de l'établissement.

2) L'admission



Après notification de la CDAPH, les représentants légaux et le bénéficiaire sont invités à découvrir l'établissement lors d'une première rencontre avec la direction. Les modalités de fonctionnement sont alors explicitées.

Si les représentants légaux donnent leur accord à l'admission, un dossier administratif est complété, le règlement de fonctionnement est transmis et un contrat de séjour est proposé. Le cas échéant, un **Document Individuel de Prise en Charge** sera établi (DIPC).

Les formalités

Certains documents nous sont indispensables pour assurer les meilleures conditions d'accueil de votre enfant.

Nous vous invitons à vous munir :

- de votre *carte vitale* et de votre *carte de mutuelle*,
- du *carnet de santé* de votre enfant,
- de votre *livret de famille*,
- si possible, de la *carte d'identité* de votre enfant,
- d'une *attestation d'assurance « Responsabilité Civile »*



Les frais de séjour

Notre établissement est agréé par le Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales, les frais de séjour sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Nous vous rappelons que les soins non liés au motif d'orientation de votre enfant restent à votre charge.

3) L'accompagnement

3-1) éducatif

L'éducation ne se limite pas à la scolarisation. Dans le quotidien, les professionnels accompagnent le jeune dans une démarche d'autonomie, de socialisation, de responsabilisation et d'initiation pré-professionnelle.

Le projet d'accueil et d'accompagnement de l'enfant est élaboré en co-construction avec les représentants légaux et l'équipe pluridisciplinaire. L'éducateur référent en assure la cohérence et le suivi.

Selon la nature de la notification, l'accueil peut se faire en semi-internat, en internat de semaine, à temps partiel ou ponctuellement.

Le semi-internat

Les jeunes sont originaires des cantons de Givet, Fumay - Revin - Monthermé.

Les transports journaliers sont assurés par une entreprise habilitée et/ou par nos soins. Le repas de midi est inclus dans les frais de séjour.

La salle à manger





L'internat de semaine

Accueille 15 jeunes répartis en 3 unités de vie, composées de chambres à 1, 2 ou 3 lits, d'une salle de séjour et de sanitaires.

C'est un lieu apaisant où l'enfant apprend à construire sa vie sociale dans le respect de la différence.



Une chambre d'enfant

L'internat à temps partiel ou ponctuel

Il répond aux besoins et attentes de l'enfant et de sa famille.

3-2) pédagogique

La scolarisation est dispensée sous l'autorité de l'Éducation nationale. Elle se fait dans le cadre d'un projet pédagogique adapté :



- soit au sein de la structure pédagogique de l'établissement,
- soit au sein de la structure pédagogique externalisée,
- soit dans le cadre d'une **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)** du collège,
- soit dans un dispositif visant à favoriser la scolarisation de droit commun

Le projet pédagogique individualisé doit permettre l'acquisition et le développement de méthodes de travail favorisant les apprentissages, en complément des actions éducatives, rééducatives et thérapeutiques.

Des ateliers d'initiation pré-professionnels contribuent à préparer les jeunes à leur future orientation tout en motivant les apprentissages fondamentaux.

Salle de classe de l'Unité d'Enseignement



Les accompagnements thérapeutiques

3-3) thérapeutique

L'équipe médico-psychologique est composée d'un médecin psychiatre, de psychologues, d'une orthophoniste, d'une psychomotricienne et d'une infirmière.

Les soins et rééducations sont prescrits par le médecin, en accord avec les familles. Ils contribuent à l'accompagnement médico-éducatif dans le cadre de l'évolution de la personnalité psychologique et physique de l'utilisateur.

Ces soins peuvent être dispensés :

- dans l'établissement,
- dans le cadre de conventions de partenariat, les centres de soins psychologiques,
- en complémentarité avec les centres médico psychopédagogiques...

La famille a la possibilité de faire éventuellement appel au secteur libéral.



4) L'inclusion

L'établissement vise à promouvoir, pour chaque enfant, un projet inclusif :

- par une scolarisation extérieure,
- par des sorties, classes découvertes, journées portes ouvertes,
- par des partenariats avec les centres socio-culturels,
- par l'ouverture de nos activités aux écoles et associations locales à titre d'exemple.



Une sortie éducative



5) L'information et la participation des familles

L'éducateur référent sera l'interlocuteur privilégié de votre enfant et de vous-même. Il vous proposera un horaire où vous pourrez le joindre au téléphone.

Un cahier de liaison vous permettra de communiquer chaque fois que cela sera nécessaire.

En cas de problème, une permanence téléphonique est assurée, de jour comme de nuit.

Chaque année, les parents sont invités à élire leurs représentants au sein d'un Conseil de la Vie Sociale.



Ce Conseil se réunit 3 fois par an pour avis et intervient sur tout ce qui touche à la vie de l'établissement.

Une personne qualifiée peut assurer la fonction de médiateur avec l'établissement.

6) L'accès

Le dossier administratif peut être consulté à votre demande.

Vous pouvez avoir accès aux informations contenues dans le dossier médical par l'intermédiaire d'un praticien de votre choix ou sur rendez-vous avec le médecin de l'établissement.

Nos professionnels s'engagent à ce que les renseignements fournis gardent un caractère confidentiel et que seules les personnes soumises au secret professionnel en aient connaissance.

7) La vie à l'ITEP

En général, l'arrivée des enfants est prévue à 9h00 et le départ à 16h30. Les visites sont autorisées sous réserve d'information préalable au secrétariat, elles ne doivent pas intervenir durant les temps scolaires et être organisées en fonction de l'emploi du temps de l'enfant.



8) Les vacances et les sorties

Le calendrier d'ouverture de l'établissement varie chaque année et est soumis à autorisation. Les familles en sont destinataires en début d'année scolaire.

Des sorties ou des transferts sont régulièrement organisés, les familles en sont informées chaque fois. Une modeste participation financière peut vous être demandée.

9) Le règlement de fonctionnement



Un document vous sera remis à l'admission. Votre enfant en aura connaissance, il devra respecter les consignes de sécurité en vigueur.

10) L'assurance

Durant leur séjour, l'établissement assure les enfants. Cependant leur responsabilité individuelle pourrait être engagée, nous conseillons aux familles de souscrire une assurance de type scolaire.

Les personnels à votre disposition

Le Président de l'Association : M. Benjamin VIGUIER

La Directrice Générale des SAAME : Mme Corinne BLAVIER

Le Directeur Adjoint des SAAME de Moraypré

Le Chef de Service des SAAME de Moraypré : M. Denis MIOTTI

L'Enseignant Référent : secteur nord 08

M. Thierry QUINTARD - Collège George SAND

640, rue Roche des Diales 08500 REVIN

Ligne directe : 03.24.40.58.74

E-mail : referent-nord08@ac-reims.fr

L'Enseignant Référent : secteur de la Vallée

M. Loïc LENOIR - Collège Arthur Rimbaud

20, quai Charcot 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Ligne directe : 03.24.33.36.11

E-mail : referent-vallee08@ac-reims.fr

L'Accès à l'établissement :

Par la route : HAYBES se situe sur l'axe : Charleville - Revin - Givet, à 3km de Fumay.

Par le train : Gare SNCF de Haybes à 10 minutes de l'Etablissement.

